



人权理事会  
普遍定期审议工作组  
第二十八届会议  
2017年11月6日至17日

根据人权理事会第16/21号决议  
附件第5段提交的国家报告\*

瑞士

\* 本文件按收到的文本翻译印发。文件内容并不意味着联合国组织秘书处表示任何意见。



## 一. 方法和磋商

1. 人权<sup>1</sup>是瑞士政治制度的核心，瑞士的政治制度基于民主原则、不歧视、性别平等、和平共处以及不同宗教、语言、种族和文化群体之间的相互尊重。尊重人权要求国家对其针对人民采取的行动负责，并在总体上使其利益从属于人民的利益。1999年《联邦宪法》规定的瑞士法律秩序及其国际义务，尤其是1950年《保护人权与基本自由公约》和联合国各项公约所产生的国际义务，使这种情况具体化，明确保护我国每一个人的人权和基本自由。

2. 为落实普遍定期审议期间接受的建议所做的努力属于这一范畴。在其第二次国家报告(2012年7月4日<sup>2</sup>)中，瑞士介绍了为落实所接受的建议和自愿承诺而采取的措施。除非另有具体说明，否则2012年报告中提出的关于瑞士规范、体制和政策框架的考虑因素从一般观点上和在具体议题上也适用于本报告。

3. 本报告力求遵循联合国人权事务高级专员办事处关于普遍定期审议第三个周期的指导说明，以《世界人权宣言》为框架，并遵循其中的权利和自由顺序。它提到了瑞士于2012年10月29日经历的<sup>3</sup>普遍定期审议第二个周期所接受建议<sup>4</sup>的落实情况。本报告首先介绍在这方面采取的措施，同时提到了不属于具体建议的某些专题人权领域的相关动态。<sup>5</sup>

4. 为编写本报告，在2017年春季与各州、各联邦议会特别委员会、民间社会和有关各界进行了广泛磋商，并于2017年3月23日举办了这些不同利益攸关方与有关政府部门之间的圆桌会议。因此，普遍定期审议启动的进程使不同部门之间以及当局与民间社会之间就人权问题进行了交流，从而有助于加强对普遍定期审议前两个周期所接受建议落实情况的监测。<sup>6</sup>

## 二. 规范和体制框架

### A. 规范框架

5. 瑞士在过去几年增加了批准公约的努力，<sup>7</sup>特别是加入了其在第一个周期承诺加入的所有公约。<sup>8</sup>关于第二个周期，瑞士于2014年4月15日加入了《国际残疾人权利公约》<sup>9</sup>并于2016年12月2日加入了《保护所有人免遭强迫失踪国际公约》。<sup>10</sup>此外，瑞士于2014年11月12日加入了国际劳工组织关于家政工人劳动的第189号公约。<sup>11</sup>瑞士还于2017年4月24日加入了《儿童权利公约》关于来文程序的《第三项任择议定书》。<sup>12</sup>第三项任择议定书在交存加入书三个月之后即2017年7月24日对瑞士生效。

6. 2013年10月30日，瑞士通知联合国总秘书处，它决定撤销在批准《消除对妇女一切形式歧视公约》时对第十六条第1款g项(丈夫和妻子享有相同的个人权利)提出的保留。<sup>13</sup>瑞士在婚姻财产法方面所做的保留<sup>14</sup>仅涉及1988年1月1日新婚姻制度生效之前所缔结的某种状况的少数而且越来越少的婚姻。<sup>15</sup>然而，作为一般规则，瑞士正在不断审查撤销在批准某些公约时所作保留的可能性。<sup>16</sup>

## B. 体制框架

7. 2017年6月28日，联邦委员会启动了有关根据瑞士人权中心的发展情况依照《巴黎原则》建立一个国家人权机构的法律初稿磋商程序。<sup>17</sup> 一如瑞士人权中心试点项目，计划国家人权机构的职能将由一个大学中心行使，该中心将为此获得联邦提供的资金。与瑞士人权中心不同的是，联邦委员会的决定规定了一种基于法律依据的持久解决办法，该机构应能够在其任务范围内自由决定处理其认为相关的主题或问题。

8. 在联邦委员会上述决定的准备阶段，仔细审查了任命监察员的问题，但联邦委员会没有采纳这一解决办法。<sup>18</sup> 这一决定是基于几个原因。一方面，瑞士拥有一套广泛的法律保护体系和其他手段促进处于脆弱境况的人诉诸司法，尤其是免费法律咨询和免费法律援助。另一方面，监察员机构在一些州和城市已经存在。<sup>19</sup> 最后，监察员模式所需要的费用将远远超过所选择的方案。

9. 多数州有两性平等办公室，<sup>20</sup> 尽管各州和市办公室自2015年以来受到了紧缩方案和旨在取消这些办公室的政治动机举措不同程度的影响。在国家层面，瑞士两性平等代表会议的结构已得到加强，并成立了一个委员会，以改善两性平等办公室之间的协调以及信息流动。<sup>21</sup>

## C. 瑞士在人权方面的对外政策

10. 促进尊重人权是瑞士的对外政策根据宪法授权(《宪法》第54条第2款)所宣示的目标。<sup>22</sup> 2016年2月通过的《2016-2019年联邦政府外交部人权战略》旨在使人权外交政策系统化。<sup>23</sup> 加强人权机构和机制是该战略的目标之一。<sup>24</sup> 这尤其涉及人权理事会，瑞士于2015年第三次当选为2016-2018年期间人权理事会成员，并于2017年担任副主席。瑞士积极参加对大约三分之二成员国的普遍定期审议，对许多议题表达意见和立场，并通过关于具体主题(死刑、和平示威、过渡时期司法)或体制强化的若干倡议丰富了理事会的行动。<sup>25</sup>

11. 此外，瑞士认真对待对条约机构的义务，并与这些机构密切合作，特别是在财政上支持“条约机构成员平台”，该平台旨在增加条约机构成员在具体法律领域的知识，并将其与日内瓦的其他可用专门知识相连接。<sup>26</sup> 最后，瑞士在政治上支持大多数特别程序任务，并与其中一些开展密切和具体合作。自2002年4月1日以来，瑞士向所有专题特别程序发出访问瑞士的长期有效邀请，其中包括当代形式的种族主义、种族歧视、仇外心理和相关的不容忍现象问题特别报告员、移民人权问题特别报告员以及酷刑和其他残忍、不人道或有辱人格待遇或处罚问题特别报告员。<sup>27</sup> 迄今为止，这三名特别报告员没有公开要求进行访问。

12. 在人权理事会内，瑞士是提出人权与环境决议的国家集团的成员，并积极努力相互整合这两个主题。瑞士还同人权与环境问题特别报告员进行合作。<sup>28</sup> 2016年6月，它还在人权理事会内支持关于气候变化的决议。作为旨在促进人权与气候专家之间交流专门知识和最佳做法的《日内瓦承诺》的签署国，瑞士还在人权理事会内支持《日内瓦承诺》的各种倡议。<sup>29</sup>

### 三. 促进和保护人权

#### A. 平等、不歧视和具体权利

##### 1. 性别

13. 瑞士在联邦和各州层面采取各种措施，以增加和加强妇女在政治和经济方面的代表性，尽管她们的代表始终是少数。<sup>30</sup> 在这些措施中，联邦委员会在 2014 年发出通知，敦促各州酌情提请选民注意男女所占席位之间的差距，并提高对促进女性候选人的措施的认识。<sup>31</sup>

14. 此外，2017 年 6 月 16 日，联邦委员会指示联邦财政部在 2018 年春季之前向其提交关于废除已婚夫妇在联邦直接税方面受到惩罚的信息并消除对配偶——通常是女性实现次要收入的负面财务影响。此外，从 2017 年起，联邦还加强了对促进调节企业中的专业和家庭生活项目的财政支持，<sup>32</sup> 同时继续鼓励利益攸关方(各州、公司)之间交流良好做法。<sup>33</sup>

15. 此外，近年来，各州和市大量增加了儿童保育场所的提供，以便家长能够兼顾工作和家庭。2014 年 9 月，联邦议会(以下简称“议会”)决定将促进对家庭外儿童保育提供财政支持的方案延长至 2019 年 1 月，并批准一项 1.2 亿法郎的新的承诺拨款。此外，2017 年 6 月，议会决定增加 1 亿瑞士法郎的财政援助，以减少家长承担的费用，并协助更好地使供给符合父母的需求。2017 年 4 月 5 日，联邦委员会提出保育费减免税款，这一减免可对父母、特别是母亲从事有报酬的活动产生积极影响。

16. 然而，近年来，自我约束并未导致男女在管理职位上的均衡代表性。<sup>34</sup> 考虑到此点，2016 年 11 月 23 日，联邦委员会通过了《有限责任公司法》修订草案，规定了上市公司领导职位中男女代表的配额，即在董事会中至少有 30% 的女性，在领导职位中至少有 20% 的女性。<sup>35</sup>

17. 打击家庭暴力是联邦国家各级政府的优先事项。<sup>36</sup> 瑞士于 2013 年 9 月 11 日签署了《欧洲委员会防止和打击暴力侵害妇女行为和家庭暴力公约》(《伊斯坦布尔公约》)。议会正在进行关于批准该公约的讨论。此外，联邦主管当局<sup>37</sup> 和相关州当局还举办了针对家庭暴力受害者和施暴者的更好预防和打击家庭暴力的持续培训班。联邦和州政府之间也正在制定项目，以优化实施对受家庭暴力、包括强迫婚姻问题影响的具体群体的法律框架。

18. 此外，目前正在拟订一项关于改善对暴力受害者保护的联邦法律草案。在拟议的民法措施中可以提及诉讼免费，废除调解程序以及将决定通知所有有关当局和人员。此外，联邦委员会正在考虑为在罪犯手臂或脚踝上安装电子设备以监控限制令的遵守情况(电子监控)制定法律依据。在刑法方面，计划修改关于在夫妻关系中发生“轻”暴力事件的情况下暂停和终止诉讼的规则。作为对《犯罪受害者援助法》外部评估的一部分，专家向各州和/或联邦提出了 30 项建议。此外，正在研究为受害者设置统一电话号码的可行性和成本。

19. 在州一级，瑞士反对家庭暴力会议自 2013 年 9 月以来汇集了各州的主管办公室，其目的尤其是加强各州之间在这方面的合作，并增加该问题的可见度。若干州也正在加强对家庭暴力威胁的管理。

20. 此外,《外国人法》<sup>38</sup>规定,家庭暴力的外国受害者在婚姻生活解体后<sup>39</sup>有居留权。<sup>40</sup>负责执行《外国人法》的主管机关在审查提交给他们的案件时,必须考虑到关于配偶暴力的判例。当肇事者对受害者施加系统性虐待以维护其优势并控制她时,《外国人法》容许对家庭暴力受害者提供居留权。<sup>41</sup>

## 2. 儿童

21. 自2014年7月1日修订《刑法》以来,对有报酬使用18岁以下人士的性服务处以长达三年监禁的刑事处罚(《刑法》第196条)<sup>42</sup>或处以罚款。<sup>43</sup>

22. 现行《民法》没有明确禁止对儿童实行体罚,但符合普遍的看法,即体罚现今不再是符合儿童福利的教育方法。因此,瑞士认为,没有必要将这一原则明确纳入《民法》或修改《刑法》,因为自1990年以来,对受养人、特别是对儿童的反复攻击依法提出起诉,而故意造成身体伤害在任何情况下都依法提出起诉。<sup>44</sup>议会经常拒绝引入这种禁令的尝试。<sup>45</sup>

23. 瑞士优先重视向儿童和青年提供援助的制度,兼有旨在改变有关人士观点和行为的积极提高认识措施。<sup>46</sup>在联邦一级,联邦社会保险办公室从事家庭和儿童领域的工作,行使与各联邦办公室和各州协调的职能,并支持在国内积极参与预防对儿童的虐待和性虐待以及对父母进行辅导、宣传、提供信息和培训的组织。至于各州,它们为家长提供各种援助和支持机构,尤其是为年轻人和家庭提供咨询、辅导或早期教育服务以及专门针对面临教育问题或危机情况的父母的课程。

24. 各种州级项目(教育景观,移民出生的儿童双重融合概念)特别针对将这一类青年人优化融入培训体系。<sup>47</sup>在瑞士各州教育部长会议总秘书处内,教育与移民问题专家委员会的任务是从这一特定角度定期分析瑞士教育制度的发展情况。其最新报告<sup>48</sup>强调,在瑞士,过去十年公立学校在这一领域取得了长足的进步。在2011年和2015年关于瑞士培训领域政策目标的联合声明中宣布的联邦和各州的目标是确保95%的25岁青年获得中学毕业文凭。<sup>49</sup>对于在瑞士出生的26-35岁的年龄组别,这一目标已被超越,无论国籍如何,尤其是通过与失业保险、伤残保险、社会援助和指导等领域的机构间合作。对在国外出生和较晚到达瑞士的青年而言仍然存在挑战。

25. 联邦和一些州对Pro Juventute基金会的全国电话热线提供补贴。<sup>50</sup>后者还在2016年11月24日通过的《防止自杀国家行动计划》<sup>51</sup>的框架内在继续与专业合作伙伴接触。<sup>52</sup>此外,联邦委员会在2016年夏季批准对一般疾病预防增加捐款。因此,瑞士促进健康基金会将能够在州级行动方案的框架内特别支持预防和发现精神疾病。州级行动方案现在包括加强儿童和青少年资源的措施,以及为危机管理提供低门槛支持服务。这将有助于实现预防自杀国家行动计划的重要目标。

26. 联邦委员会在2015年11月批准的《国家成瘾战略》是行之有效的四大支柱政策(预防、治疗、降低风险和镇压)的延续,并特别注意儿童和青少年及其环境。<sup>53</sup>加强抗御能力和获得健康技能是关注的核心问题,例如通过瑞士“教育+健康”网络和瑞士卫生学校网络支持各州和教育领域专门机构的预防工作。



### 3. 老年人<sup>54</sup>

27. 在 2007 年的一份报告中，政府制定了一项老年政策战略，其目的是更好地认识老年人对社会做出的贡献，确保他们的福祉并确保他们的物质保障。在考虑到老年妇女面临的具体风险的同时，保证老年人有足够的收入，鼓励老年人自主和参与对政府特别重要。<sup>55</sup>

28. 在这方面，可以提及议会于 2017 年 3 月 17 日通过的《2020 年老年福利》改革。它涉及退休制度第一和第二支柱的改革，旨在确保该制度的财务平衡，同时保持福利水平。它将于 2017 年 9 月提交人民投票。联邦还于 2015 年启动了全国老年工作会议，旨在改善老年人融入劳动力市场。最后，政府于 2016 年 1 月委托瑞士人权中心进行老人人权研究，<sup>56</sup> 其结果将用于开发提高认识实用工具。

### 4. 残疾人

29. 对《消除残疾人不平等法》的一项外部评估表明，它在其监管领域作出了实质改进，特别是在无障碍进入建筑物、设施和公共交通等重要领域，同时突出了各种优化的可能性，尤其是关于提高认识和宣传或增强执法能力方面。根据这项评估的结果，联邦内政部于 2017 年 1 月提交了一份关于残疾人政策发展情况的报告，其中特别强调了有系统地考虑残疾人在所有领域的平等，从工作和教育以及协调联邦和各州在这一领域采取的各种措施开始。此外，联邦内政部还举办了第一次残疾人融入劳动力市场问题全国会议，在 2017 年举行三次会议(1 月、5 月和 12 月)。在 2017 年 2 月 15 日向议会提交的“伤残保险持续发展”项目中，政府提出了新措施，旨在防止伤残，并加强患有精神病的儿童、青年和投保人的康复。

### 5. 移民<sup>57</sup>

30. 瑞士的移民政策有三大重点。瑞士首先认识到，国家的繁荣需要外国劳工。若无外国劳工，许多经济部门无法维持现有水平。其次，移民政策的目的是为迫害的受害者提供保护，瑞士的人道主义传统即如此，它必须接受被迫逃离战争或酷刑的人。<sup>58</sup> 第三，融合政策是瑞士的一个优先事项：其目标是通过确保所有人都能获得公共服务，创造有利于机会均等的条件。它本着相互尊重和宽容的精神促进瑞士和外国人共处。

31. 2014 年推出《州融合方案》是鼓励外国人融入的一个重要战略步骤：首次在整个瑞士追求同样的目标，并通过所有州融合方案实施。这些目标是在国家移民问题秘书处与各州之间缔结的四年方案协议(目前为 2014 年至 2017 年)中确定的。《州融合方案》基于三大支柱：信息与咨询，培训与工作，理解与社会融合。它们认识到促进融合必须与打击歧视和尤其在获得住房、工作、培训及娱乐方面消除结构性和个人障碍相结合的原则。对《州融合方案》的中期审查显示，各州的方案显著提高了促进融合的可见性和接受度。《州融合方案》也有助于加强在州级和市级负责实施这些方案的人员之间交流良好做法。然而，仍然面临重大挑战，其中大部分涉及资金的获取和融资或技能管理。<sup>59</sup>

32. 自 2014 年以来, 在所有《州融合方案》中, 防止歧视已成为一个促进的领域。因此, 这些方案规定打击歧视的措施(辅导、提高认识), 惠及受到歧视的所有群体和种族歧视的潜在受害者。它们规定提高官员的认识, 为种族歧视受害者提供专门咨询, 为咨询办公室的合作者提供继续培训并鼓励他们联网。<sup>60</sup> 因此它们也有利于遭受多重歧视的妇女。<sup>61</sup> 此外, 联邦反对种族主义事务局还支持将基于性别和出身的多重歧视作为主题的项目。<sup>62</sup>

33. 《州融合方案》规定积极采取措施, 减少移民、特别是妇女和青年失业, 例如各州提供国家语言课程。<sup>63</sup> 国家防止和消除贫困方案涵盖 2014 年至 2018 年, 其中加强儿童、青少年和成年人的培训机会是中心主题之一, 还包括这方面的措施。<sup>64</sup> 此外, 还计划从 2018 年起在联邦一级实施一个改善青年难民和被授予临时入境者融入教育系统和 workplaces 的试点方案。该方案特别旨在更好地协调失业与社会援助之间的职业融合措施。

34. 为确保警察行动不具歧视性<sup>65</sup> 而采取的措施围绕三个轴心实施: 在人员培训中纳入人权和种族歧视模块, 定期监督检查和逮捕的做法(打击以种族划线)和设立投诉机制, 在警察进行种族主义攻击<sup>66</sup> 的情况下可诉诸法院。<sup>67</sup> 此外, 有移民背景的瑞士公民可以加入警察部队, 这是一种有利于整个人口接受警察和减少潜在冲突的措施。<sup>68</sup>

35. 在某些条件下享有免费法律援助的权利受到《联邦宪法》(《宪法》第 29 条第 2 款)的保护, 不论个人的法律地位如何。<sup>69</sup> 对于寻求庇护的被拘留者, 获得律师服务得到保障, 但是获得这种服务的方式取决于剥夺自由的性质。<sup>70</sup> 按照《维也纳领事关系公约》第 36 条和对瑞士具有约束力的关于访问和通信的国际公法其他规则, 只有在被拘留者提出要求时, 才应与原籍国的领事当局联系。同样, 与领事官员的联系也必须以有关的人员不反对为前提。

36. 瑞士有一个法律框架, 为使用警械和警察措施奠定统一的基础。<sup>71</sup> 国家防止酷刑委员会确保对驱回和驱逐进行独立监测, 并监督护送人员的行为。观察员使用标准化问卷报告他们的观察情况。然后在国家防止酷刑委员会内对这些信息进行处理和讨论, 并向有关当局提出口头建议(作为专门对话的一部分)和书面建议(为采取立场)。然而, 国家防止酷刑委员会对个别案件没有任何独立的调查权或决定权。

37. 通过权限涉及庇护领域的不同州际会议的工作, 确保各州之间做法的协调和统一。<sup>72</sup> 这些机构的建议<sup>73</sup> 适用于所有州, 并根据瑞士在尊重人权和国际人道主义法方面的义务确定方位。<sup>74</sup>

## 6. 种族主义<sup>75</sup>

38. 瑞士关于种族歧视的法律规定既属于国际法范畴<sup>76</sup>, 又属于《宪法》(《宪法》第 8 条)、刑法和私法范畴。《刑法》第 261 条之二是该法律制度的依据之一。<sup>77</sup> 这项规范尤其对任何个人或群体因其属于某一种族<sup>78</sup>、民族或宗教<sup>79</sup> 而公开煽动仇恨<sup>80</sup> 或歧视予以惩罚。关于依据职权的犯罪, 违反反对种族主义刑事规定的犯罪行为即使受害人自己没有提出申诉也会被起诉。<sup>81</sup> 在分析了与 2008 年《刑法》有关的种族歧视定义的可能性之后, 联邦委员会得出结论认为, 即使没有关于种族歧视的具体法律定义, 该刑罚规定也符合《消除一切形式种族歧视公约》的要求, 甚至超越了禁止的标准, 融合了宗教的标准。

39. 迄今为止，引入反歧视法尚未获得议会多数赞同。因此，宣传和使用现有私法文书的措施越来越重要。在《州融合方案》范围内为种族歧视受害者提供咨询意见即为一例，正如联邦为促进纵向和横向合作而建立的反对种族主义事务局的培训和提高认识工作一样。2017 年，该局推出了其《种族歧视法律指南》的数字化和更新版本。这一新文书的传播还伴有对该领域的法律从业人员进行为期一天的培训。

40. 瑞士联邦制和直接民主的特点限制了集中采取措施打击歧视的可能性。例如，瑞士没有集中制定目标的国家行动计划，而是与各州和市共同制定的长期战略，例如自 2014 年以来，共同制定《州融合方案》。<sup>82</sup> 这种方法在合作与协调方面提出了挑战，但它往往导致创新办法，这些方法涉及民间社会组织而且更加适应国家三级中每一级所管理的现实。<sup>83</sup>

41. 为了打击仇恨言论，瑞士在 2014 年和 2015 年参加了欧洲委员会的“无仇恨言论运动”。2015 年，联邦反对种族主义委员会发起了一场专门针对年轻人的题为“一个有我们颜色的瑞士”的反对仇恨言论互联网运动。此外，为了促进教育系统内部的宽容，大多数州都为他们的教师发布了指导方针。<sup>84</sup> 最后，防止歧视是三方聚会的主要议题之一，该会议将联邦、各州和各市聚集在一起，在其框架内为所有利益攸关方开展了许多提高认识活动。

## 7. 少数群体

42. 近年来，在政治和社会辩论中宗教主题占有日益重要的地位，瑞士当局积极参与宗教间对话并促进宗教宽容。联邦和各州按照其各自权限并与民间社会组织合作，采取措施鼓励所有人口群体和平共处，解决可能影响某些成员或社区的边缘化问题。<sup>85</sup> 在联邦一级，反对种族主义事务局在这一主题上提供资金支持，包括为学校提供资金支持，以处理瑞士信仰团体之间共处和对少数民族宽容的问题。

43. 此外，各州和市自 2006 年以来在每年 11 月初举行的宗教周框架内举办圆桌会议，支持项目或开展活动。<sup>86</sup> 2016 年，在瑞士全国组织了约 150 次活动。在教育系统内，瑞士各州教育部长会议根据 1991 年的一项建议，定期采取措施处理歧视问题并鼓励宽容。联邦支持在弗里堡大学设立“瑞士伊斯兰教与社会中心”。自 2015 年以来，该中心一直为共处作出贡献，提出了穆斯林宗教自我诠释的核心问题，并制定了应对社会挑战的方案。<sup>87</sup>

44. 此外，在三方聚会的每次全国对话中，<sup>88</sup> 通过具体项目和一个网站传播的良好做法，融合及预防不平等和歧视的主题变得显而易见。<sup>89</sup> 例如，在这一背景下，瑞士跨宗教工作界于 2017 年启动了“对话在途中”项目。从而使年轻人能够与同龄人分享他们在瑞士的宗教文化多样性经验。此外，联邦委员会成员经常会见瑞士宗教委员会<sup>90</sup> 和不同宗教伞状组织，以讨论时事问题。

45. 联邦委员会于 2015 年成立了一个工作组，负责制定措施，以履行欧洲委员会《保护少数民族框架公约》(《框架公约》)所产生的对 Yenish 人和辛提人的义务。最大的挑战是解决游居者缺乏接待区问题，这要求人们能够信任和接受游居者的生活方式。所有知名的 Yenish 人和辛提人组织以及一些罗姆人组织参加了该工作组。对一个措施建议共同目录进行了讨论，并将其作为在联邦内政部领导下制定“联邦行动计划”的基础。游居者接待区是确定的行动领域之一。



2016年12月21日，联邦委员会注意到“Yenish人和辛提人和罗姆人”行动计划的中期工作成果。它确认了其方向，并责成联邦内政部就主要属于各州、特别是接待区管理的领域继续与有关州会议进行磋商。<sup>91</sup>

46. 此外，议会在2015年6月19日通过的“2016-2020年联邦委员会促进文化致词”有一个专门章节涉及游居者和Yenish人及辛提人，旨在改善这些文化少数群体的生活条件，提高当局和公众的认识，并促进Yenish语言和文化。2016年9月，负责内政事务的联邦委员在伯尔尼参加了游居者和Yenish人及辛提人的传统年度节日Feckerchilbi。在此之际，他回顾说，瑞士Yenish人及辛提人——游居或定居者——被承认为《框架公约》所指的少数民族。此点也在2017年2月瑞士关于《框架公约》实施情况的第四次报告中得到澄清。

47. 1998年(批准《框架公约》时)认定“游居者”是少数民族的出发点主要是维持Yenish人和辛提人在瑞士实行的游居生活方式。2015年，罗姆人组织提出要求，将定居的瑞士罗姆人也认定为少数民族。还有人要求将罗姆语言认定为《欧洲区域或少数民族语言宪章》所指的少数民族语言。联邦政府目前正在研究罗姆人是否符合瑞士解释性声明为被认定为《框架公约》所指的少数民族所提出的标准。该过程中的后续步骤将是完成收集必要的信息，以便能够在知情的情况下客观地评估形势。此外，联邦委员会表示愿意在瑞士关于《欧洲语言宪章》实施情况的下次定期报告中审议承认罗姆语的问题。

## 8. 性取向和性别认同

48. 议会在2016年6月17日通过的《收养法》修正案规定由一个机构完成对已婚夫妇配偶子女的收养，这将使已登记伴侣关系的人或同居的事实配偶能够收养其(异性或同性)伴侣的子女。<sup>92</sup>

49. 在2015年3月25日的一份报告中，联邦委员会审查了《家庭法》现代化问题并得出结论认为，有必要立法规定“已登记的伴侣关系等同于婚姻，或允许同性恋伴侣结婚”。<sup>93</sup>同时，议会两院法律事务委员会决定对议会第13.468号倡议《人人世俗婚姻》采取后续行动，并将为其实施提出建议。此外，已登记的同性恋伴侣自2013年1月1日起可以用同一个姓氏。

50. 关于性别认同，联邦委员会表示愿意审议变性人的法律保护问题，<sup>94</sup>并在此框架内审议落实欧洲委员会第2048(2015)号决议的建议问题。<sup>95</sup>关于变性人，联邦民事局公布了一份法律意见书，<sup>96</sup>请州民事登记机构不要求将绝育或建造异性生殖器官的外科手术作为法律变性的先决条件。该意见书还反对违反有关人士的意愿解散已登记的婚姻或伴侣关系的要求。<sup>97</sup>

51. 在双性人身份的情况下，原则上应根据父母、儿童本人<sup>98</sup>或州民事监督机关的要求，也由法官命令根据现行法律对公民身份登记册中的性别一栏予以更正。<sup>99</sup>该决定然后将被纳入民事登记册，性别一栏将予以更改。联邦民事局采用公函列明民事登记机关更正登记的条件和法官更正<sup>100</sup>及旨在方便更正的条件。<sup>101</sup>此外，正在考虑制定一项法律，对民事登记册中性别变更登记的简化程序作出规定。<sup>102</sup>

52. 在刑事层面，议会决定对一项议会倡议<sup>103</sup>采取后续行动，将《刑法》第261条的适用范围扩大到基于性取向的歧视。它已将审议该倡议的期限延长至2019年春季会议。

## B. 生命权、禁止奴役和酷刑

### 1. 打击人口贩运和性剥削

53. 自 2012 年以来，瑞士打击人口贩运的战略在国家行动计划中确定。这些行动计划由联邦警察局打击贩运人口和偷运移民协调处指导办公室进行协调和拟定，该办公室汇聚在这一领域开展工作的所有瑞士行为者(联邦和各州处，其他组织)。2017-2020 年国家行动计划已考虑到欧洲委员会在评估瑞士实施《欧洲委员会打击人口贩运公约》的情况后于 2015 年 11 月 30 日对瑞士提出的建议。<sup>104</sup>

54. 2017 年 3 月 17 日，议会授权联邦委员会批准涉及贩运人口问题的 2014 年国际劳工组织关于强迫劳动的议定书。一旦公投期限届满，批准进程将于 2017 年夏天启动。

55. 分配给打击人口贩运的财政资源是多方面的。首先，各州根据《犯罪受害人援助法》为援助受害者提供资金。<sup>105</sup> 各州确保有在其活动部门自主的私人或公共咨询中心。<sup>106</sup> 此外，一些专门援助人口贩运受害者的非政府组织与各州缔结了补助合同，并得到后者的补偿，为贩运活动的受害者提供援助和支持。最后，两项法令分别于 2014 年 1 月 1 日和 2016 年 1 月 1 日生效，使联邦能够向专门援助人口贩运受害者的非政府组织和积极预防对妓女犯罪的非政府组织提供财政援助。<sup>107</sup> 为了提高对他人性剥削的认识，<sup>108</sup> 瑞士着重开展仅限于一个或多个目标群体的提高认识项目。<sup>109</sup>

56. 保护受害者的措施旨在确定被剥削者，帮助他们摆脱被剥削处境，维护他们的权利，给予他们援助，解决他们的居留问题，保护他们免受罪犯的伤害并使他们重新融入社会。关于对罪犯的刑事起诉，<sup>110</sup> 这通常是各州当局的责任，因此可以看出各州之间的差异。在许多州，已经建立圆桌会议和其他协调机制。联邦在这方面的战略措施侧重于改善国家和国际层面的程序协调，国际警察合作，州警察队伍中的专家培训和设立专门调查组。瑞士在这方面的刑事法律规定处以重刑，最高为 20 年监禁。

57. 根据警方的犯罪统计资料，从 2011 年到 2015 年，在瑞士确定的人口贩运的受害者中有 50%来自匈牙利、罗马尼亚、泰国和保加利亚。因此，瑞士首先致力于加强与这些国家的合作。<sup>111</sup> 瑞士在联邦警察局的领导下于 2015 年启动了与罗马尼亚的警务合作，以改进知识管理，加强信息交流，并向罗马尼亚当局提供后勤和信息资源。此外，2017 年启动了在瑞士与匈牙利之间建立跨国移交机制的项目。作为瑞士对欧盟扩大基金贡献的一部分，2004 年 7 月 1 日启动了瑞士与保加利亚之间在打击人口贩运方面合作的项目。<sup>112</sup> 最后，瑞士自 2014 年以来在泰国设有一名警务专员，这有助于改善了两国刑事检控机关之间的合作。<sup>113</sup>

### 2. 防止酷刑和其他残忍、不人道或有辱人格的待遇或处罚

58. 根据将侵害生命、身心完整和自由定为刑事犯罪的一般规定，即使在没有具体定义的情况下，《刑法》也将所有酷刑行为定为刑事犯罪。因此，瑞士认为没有必要将酷刑的定义引入其现行法律体系，现行法律体系在这方面已经完备。

59. 《刑事诉讼法》规定，武力仅作为最后手段使用并用于执行强制措施。干预行动必须符合相称原则。否则，《刑法》禁止过度使用武力(尤其是身体伤害或谋杀，当武力导致死亡时)。在这种情况下，可以不经警方直接向检察官办公室提出投诉。<sup>114</sup>

60. 《曼谷规则》<sup>115</sup> 未超出瑞士已经执行的《欧洲监狱规则》规定的要求。<sup>116</sup> 因此，遵守《曼谷规则》在监管层面已得到保证。然而，在执行中遇到了一些挑战，因为妇女的特殊权利和需求并非总是得到充分考虑，特别是在审前拘留的情况下。

### C. 司法和公正审判

61. 打击恐怖主义和跨国犯罪是瑞士在当前国际背景下的优先事项。<sup>117</sup> 2015 年 9 月 18 日，瑞士制定了打击恐怖主义国家战略。<sup>118</sup> 为应对恐怖主义威胁带来的挑战，瑞士近年来也加强了立法框架。禁止“基地组织”和“伊斯兰国”团体及相关组织的《联邦法》于 2015 年 1 月 1 日生效，<sup>119</sup> 这部法律不仅禁止这些团体的活动，而且禁止支持他们的任何行动(财务支持、宣传、招募新成员等)。此外，联邦委员会于 2016 年 6 月 26 日指示联邦司法和警政部拟定国家法律修正案，以便主管机关采取预防性措施，防止伊斯兰圣战组织的同情者前往冲突地区。<sup>120</sup>

62. 与打击恐怖主义一样，打击有组织犯罪需要联邦和各州主管当局之间密切合作和协调。在联邦一级，联邦警察局内的联邦司法警察署根据联邦检察官的授权在属于联邦职权范围的领域进行初步调查和执行司法警察程序。<sup>121</sup> 联邦警察局以有组织犯罪方面的报告支持联邦和各州的刑事起诉机关。最后，瑞士有一个洗钱举报办公室，该办公室接收、分析并向刑事起诉机关传送金融中介与洗钱、恐怖主义融资、犯罪资金或犯罪组织有关的可疑通信。

63. 防止歧视的法律保护方式是瑞士法律培训的组成部分。<sup>122</sup> 2016 年 5 月，在瑞士人权中心根据联邦几个部门的委托进行的“在歧视情况下诉诸司法”的研究之后，联邦委员会认为提高有关人员对保护和咨询机会的认识是一项长期任务，最好根据所考虑的歧视类型进行具体处理。同样，多元化管理以及与防止歧视有关的问题也是警察培训、包括持续培训的组成部分。在瑞士联邦制度中拥有警察权力的各州已经开展各种形式的合作，联合警察学校即为一个例子。这些学校提供的基本培训不仅在道德领域，而且在不同文化方式、少数民族，与移民和人权有关的方面提高未来警察的认识。<sup>123</sup> 因此，心理学、警察道德和人权是警察专业考试的组成部分，而且占规定时间的三分之一以上。主要由瑞士警察学院在纳沙泰尔举办的持续培训研讨会也经常探讨这些问题。

### D. 寻求庇护的权利

64. 联邦委员会打算显著加快庇护诉讼的流程，同时确保它们仍然符合法治原则。今后，60%的诉讼将必须在最多 140 天内达成有约束力的决定，包括执行驱逐。这些诉讼将在联邦寻求庇护中心进行。为了确保《宪法》规定的程序保障得到尊重，将扩大对寻求庇护者的法律保护，寻求庇护者将有权获得一名法律代理人提供的咨询意见。这些程序保障也适用于未成年人。这种代理制度事实上有利于寻求庇护者对决定的良好理解和接受，因此是加快诉讼程序的关键因素。<sup>124</sup> 在 2016 年 6 月 5 日通过公投被接受后，联邦委员会将决定该项改革的生效时间。<sup>125</sup>

## E. 思想、良心和宗教、言论、集会和结社自由

65. 宗教自由的根本保证<sup>126</sup> 在联邦《宪法》第 15 条和《保护人权与基本自由公约》第 9 条中得到体现。<sup>127</sup> 与其他基本权利一样，宗教自由在《宪法》第 36 条范围内可以受到限制。<sup>128</sup>

66. 2013 年和 2015 年，在有关布格伦(图尔高州)和圣玛格丽特(圣加仑州)穆斯林学童的案件后，联邦法院认为禁止在学校佩戴面纱不违反宗教自由。欧洲人权法院还认为，“通过优先考虑儿童充分遵循学校教育的义务，并成功将其与申诉人看见其女儿出于宗教原因免除混合游泳课的私人利益相结合，瑞士当局没有超越他们在与义务教育有关的本案中所享有的相当大的自由裁量权。”<sup>129</sup>

67. 佩戴遮住整个面孔的面纱问题是提交政治辩论的一个主题，特别是在 2013 年秋季德欣州人民决定在该州宪法中引入禁止在公共场所佩戴遮住整个面孔的面纱和该禁令在 2016 年 7 月 1 日生效之后。<sup>130</sup>

68. 除联合国文书、尤其是《公民权利和政治权利国际公约》(《公约》第二条)的规定之外，在瑞士言论自由也通过《宪法》第 16 条和《保护人权与基本自由公约》第 10 条得到保障。然而，言论自由并非是绝对的，在尊重《宪法》第 36 条、《保护人权与基本自由公约》第 10 条第 2 款和《公民权利和政治权利国际公约》第 19 条第 3 款的条件下可以受到限制：限制必须基于法律依据，追求合法目的并尊重相称规则。瑞士的法规和惯例也符合人权事务委员会第 34 号一般性意见所载的原则，该委员会没有制定新的标准，而是明确了对《公民权利和政治权利国际公约》第 19 条的解释。<sup>131</sup>

69. 在瑞士经常就《刑法》第 261 条之二与言论自由的兼容性进行讨论，《刑法》将几种形式的种族或宗教歧视定为犯罪。根据这一规定，只有公开表达某些意见，而这些意见伤害或威胁其他合法资产的人才会受到惩罚威胁。因此，该标准允许在尊重言论自由原则的情况下对每一个案进行不同的评估。<sup>132</sup>

70. 在 2015 年 10 月 15 日对 Perinçek 卡诉瑞士的判决中，欧洲人权法院大法庭注意到违反了《保护人权与基本自由公约》第 10 条。它认为根据《刑法》第 261 条之二第 4 款对申诉人因否认亚美尼亚种族灭绝而定罪违反了《公约》。法院没有质疑《刑法》第 261 条之二本身与《保护人权与基本自由公约》第 10 条的一致性，相反，承认这一刑法规则构成镇压否认灭绝种族的充分法律依据。在批评本案中法律适用的同时，法院的判决为适用案例留下了空间，其中的定罪似乎符合言论自由。

## F. 参与政治生活与选举权

71. 自 2000 年以来，联邦和各州共同开展政治权利数字化进程，逐步实行电子投票和选举。通过邮寄选票投票，瑞士几十年来一直在进行远程投票。电子投票的引入是数字化时代投票渠道的逻辑演变，符合越来越多的移动社会的需求。2013 年，联邦委员会在第三次关于电子投票的报告中提出了广泛推广电子投票的要求。按照所确定的战略修订的法律依据于 2014 年 1 月 15 日生效。同时有 14 个州在联邦选举时提供电子投票。<sup>133</sup> 此外，还采取奖励措施支持青年人的兴趣和参与，并向他们传授如何直接行使民主(例如通过对议会机构模拟项目的财政支持)。



## G. 工作

72. 自 2010 年以来，瑞士的男子失业率与女子失业率之间的差距几乎消失(从 +0.8% 降至 +0.1%)。男子的低工资比例略有增加，从 1996 年的 5.2% 增至 2010 年的 5.9%，而同期女子的相应比例则从 23% 降至 18.4%。

73. 从职业生涯开始，女性的报酬就低于男性，这没有任何客观理由。两性之间工资差距的部分原因与个人情况(年龄、教育程度、工龄)、在企业内所占职位特征和从事的工作领域有关。工资差距的另一部分原因仍然无法解释。在整个私营部门，2014 年女性的工资比男性同事平均低 19.5% (2010 年为 23.6%)。在这些工资差异中，39.1% 仍然无法解释。在整个公共部门(联邦、州和市)，2014 年男女工资差距平均为 16.6% (2012 年为 16.5%)，其中 41.7% 依然无法解释。<sup>134</sup> 因此，联邦委员会将解决工资不平等纳入其 2011-2015 年和 2015-2019 年两个连续的立法方案。<sup>135</sup> 在 2015 年和 2016 年，联邦内政部举办了两次关于促进公共部门同工同酬的全国会议。自 2016 年 9 月 6 日的会议以来，30 个州、市以及联邦签署了《公共部门同工同酬宪章》。该宪章重申了落实同工同酬宪法原则的决心。此外，《联邦政府采购法》规定，尊重同工同酬是向联邦提供服务的公司的参与条件。<sup>136</sup> 这也适用于各州和其他公共采购实体。<sup>137</sup> 为了增加机会平等，联邦委员会打算在 2016 年 10 月磋商修订《平等法》的背景下，要求至少有 50 名员工的公司承担法律义务，每四年一次分析他们的薪酬做法，并由一外部监督机构对该分析进行审核。

74. 瑞士没有法定陪产假，2016 年 4 月议会拒绝对旨在建立两周带薪陪产假的议会倡议采取后续行动。在此次拒绝后，2016 年 5 月发起了一项要求实行至少四周法定带薪陪产假的民间倡议。收集签字的截止日期将于 2017 年 11 月届满。

## H. 适足生活水准

75. 作为 2010 年 3 月通过的《国家减贫战略》的后续行动，联邦委员会于 2013 年 5 月 15 日批准了《2014-2018 年国家防止和消除贫困方案》。<sup>138</sup> 联邦还打算提高现有防止和消除贫困措施的有效性，并确保对其更好地协调，同时加强该领域不同行为者之间的联系。<sup>139</sup>

76. 瑞士积极参与联合国大会 2015 年 9 月通过《2030 年可持续发展议程》。落实其中确定的目标是瑞士国际合作的一个优先事项。此外，瑞士发展合作方案的方针以人权为基础，旨在支持各国更好地履行其在这方面的义务和加强个人了解其权利的能力并承诺尊重它们。特别是关于发展权，<sup>140</sup> 瑞士积极跟踪与此相关的国际和多边讨论。它认为，发展权不是一个国家集团对其他国家的集体权利，而是各国有义务尊重其人民的人权，包括发展权。

77. 2014 年至 2016 年，官方发展援助占国民总收入的比例已达到 0.5% 的目标。然而，由于 2017-2019 年稳定方案中确定的节约措施，无法保证维持这一中期目标。2016 年 2 月 17 日的《2017-2020 年国际合作信息》确定了未来几年瑞士国际合作的财务和战略框架，提到官方发展援助比例为 0.48%。然而，这是一个指示性目标，这可能尤其随国内生产总值和庇护费用的波动而有所变化，2016 年底护费用几乎占官方发展援助的五分之一。例如，官方发展援助/国民总收入比例在 2016 年达到了 0.54%，而联邦在发展合作和人道主义援助方面的支出占



国民总收入的 0.39%。0.7%的官方发展援助目标仍然是上述信息中认可的目标，也是瑞士的长期目标。通过此一认可，瑞士重申其致力于实现国际目标，将其作为一项政治和道德承诺。<sup>141</sup>

## I. 人权与私营部门

78. 瑞士致力于在经济活动中保护人权，并促进设在瑞士的公司尊重人权。<sup>142</sup> 2012 年，议会指示联邦委员会提交一份关于瑞士执行《联合国工商业与人权指导原则》的战略的报告。<sup>143</sup> 在这方面，在与私营部门、民间社会和科学界磋商的基础上，瑞士于 2016 年 12 月 9 日通过了执行上述原则的国家行动计划。该行动计划提出了政府对瑞士公司在瑞士和外国活动的期望。它规定组合不具法律约束力的措施，并在必要时伴随补充法律规定。<sup>144</sup> 它由 50 份政策文书组成，旨在加强政府各部门之间的协作与政策一致性。它最初涵盖 2016-2019 年期间，规定其实施和未来更新在必要时每两年进行一次。近年来，联邦还支持制定关于公司尊重人权的各种准则。<sup>145</sup> 在 2015 年和 2016 年联合国工商业与人权论坛上以及在 2016 年 2 月人权理事会成立 10 年时它报告了这方面的项目进展情况。

## 四. 结束语

79. 联邦委员会认为，瑞士的人权保护水平可称为良好。本报告表明，瑞士认真对待其在人权领域的义务和国际承诺。在介绍联邦和各州在必须加强人权保护的领域、特别是在第二轮普遍定期审议期间瑞士接受的建议针对的领域所采取的主要措施的同时，报告还指出了更全面保护人权依然面临的挑战。

80. 在这方面，瑞士一方面认识到普遍定期审议对支持根据瑞士在这一领域采取的部门方针实现普遍人权和支持就这些问题已经启动的进程的重要性，特别是在实施瑞士批准的国际公约的框架内。另一方面，瑞士认识到在普遍定期审议的正式框架之外监测人权落实情况的重要性，并将继续在这方面作出承诺，特别是继续各方之间的对话，以便尽可能可持续地落实它将在第三个周期接受的建议

### 民间社会的立场(瑞士普遍定期审议非政府组织联盟)

81. 非政府组织 2017 年 3 月 23 日在伯尔尼举行的圆桌会议上采取的主要立场见附件 2。<sup>146</sup> 一般而言，非政府组织联盟尽管认识到工作困难，但对瑞士提出的报告感到失望。它本来希望报告更具批判性，并从其角度来看更加可信。为了能够在促进世界人权方面继续发挥主导作用，该平台认为，瑞士不应仅强调尊重人权对它的重要性，而且应对其自身的努力更具批判性，并为落实普遍定期审议的建议更加果断地采取具体措施。因此，联盟希望重新启动在联邦行政当局内部建立跨部门协调机构，作为各州与联邦之间的接口，有助于更好地编写国家报告，更好地协调对瑞士提出的建议的落实工作。

## 注

- <sup>1</sup> Par souci de lisibilité, le masculin générique est utilisé pour désigner les personnes des deux sexes.
- <sup>2</sup> Il s'agit de la date d'adoption du rapport par le Conseil fédéral. La date d'enregistrement et de publication de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est le 6 août 2012.
- <sup>3</sup> Le rapport porte sur la période du 4 juillet 2012 au 28 juin 2017.
- <sup>4</sup> Sur les 140 recommandations reçues lors du deuxième cycle de l'EPU, la Suisse en a acceptées 99.
- <sup>5</sup> De manière générale, la Suisse considère également les recommandations reçues lors du deuxième cycle de l'EPU dont elle a pris note mais qu'elle n'a pas été en mesure d'accepter en les intégrant dans le tableau récapitulatif relatif à la mise en œuvre spécifique de chaque recommandation annexé au présent rapport.
- <sup>6</sup> Cf. Recommandations 122.48 et 122.49. Cet engagement se déploie en conformité avec l'engagement volontaire à cet égard pris par la Suisse conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale ainsi que dans le contexte de la candidature de la Suisse pour le Conseil des droits de l'homme pour les années 2016-2018. Concrètement, le suivi général de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU est effectué par le Groupe interdépartemental «Politique internationale des droits de l'homme» (KIM), qui réunit, sous la conduite du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), l'ensemble des départements fédéraux intéressés, des représentants de la Conférence des gouvernements cantonaux ainsi que des représentants des commissions extraparlimentaires. Ce groupe de coordination constitue une structure légère qui ne remet pas en cause le lead thématique exercé par les offices compétents pour le suivi de la mise en œuvre de chaque recommandation.
- <sup>7</sup> En conformité avec l'engagement volontaire à cet égard pris par la Suisse conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale ainsi que dans le contexte de la candidature de la Suisse pour le Conseil des droits de l'homme pour les années 2016-2018.
- <sup>8</sup> Cf. Recommandations 122.3 et 122.4.
- <sup>9</sup> Cf. Recommandation 122.2. Entrée en vigueur en Suisse le 15 mai 2014.
- <sup>10</sup> Cf. Recommandation 122.1. L'entrée en vigueur de cette convention en Suisse le 1er janvier 2017 s'est accompagnée de l'inscription au Code pénal (CP) de la disparition forcée comme délit spécifique (art. 185bis CP).
- <sup>11</sup> Cf. Recommandation 123.6.
- <sup>12</sup> Cf. Recommandation 123.4.
- <sup>13</sup> Cf. Recommandation 123.12.
- <sup>14</sup> Réserve aux art. 15, al. 2, et 16, al. 1, let. h.
- <sup>15</sup> La Suisse n'a pas pour l'heure l'intention de retirer cette réserve, sachant que les bureaux cantonaux du registre des régimes matrimoniaux ne sont pas en mesure d'avoir des informations sur lesquels, parmi les couples ayant déclaré conjointement, au plus tard un an après l'entrée en vigueur du nouveau régime matrimonial, qu'ils veulent conserver la communauté de biens selon l'ancien droit, subsistent aujourd'hui.
- <sup>16</sup> En conformité avec l'engagement volontaire à cet égard pris par la Suisse conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale ainsi que dans le contexte de la candidature de la Suisse pour le Conseil des droits de l'homme pour les années 2016-2018.
- <sup>17</sup> Cf. Recommandations 123.18 à 123.22.
- <sup>18</sup> Cf. Recommandation 123.17.
- <sup>19</sup> Une telle structure d'ombudsman existe aux cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Zoug et Zurich et, notamment, dans les villes de Berne, Saint-Gall, Winterthur et Zurich.
- <sup>20</sup> Dans un arrêt rendu le 21 novembre 2011, le Tribunal fédéral oblige tous les cantons à prendre les mesures qui s'imposent en vue de la réalisation de l'égalité des genres, notamment via l'établissement des bureaux de l'égalité des genres. En 2017, 17 cantons connaissent de tels bureaux (état au 3 avril 2017).
- <sup>21</sup> Cf. Recommandation 123.74.
- <sup>22</sup> Cf. Recommandation 122.50. Pour la période sous revue, voir notamment le Rapport du Conseil fédéral sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme: bilan 2011-2014 et perspectives, 9 janvier 2015.
- <sup>23</sup> La Stratégie Droits de l'homme du DFAE 2016-2019 ouvre explicitement la porte à une éventuelle stratégie du Conseil fédéral portant sur la politique extérieure en matière de droits de l'homme, au plus tôt après 2019.

- <sup>24</sup> Cf. Recommandation 122.47.
- <sup>25</sup> Parmi ces dernières, la Suisse a notamment lancé l'Appel du 13 juin 2016 pour mettre les droits de l'homme au centre de la prévention des conflits, une initiative soutenue par 70 Etats membres de l'ONU et qui vise à renforcer la prise en compte des droits de l'homme dans les activités de paix et sécurité. La Suisse co-organise également depuis 2014 le Dialogue sur les droits de l'homme de Glion, qui constitue une plateforme de discussion annuelle dédiée au renforcement des institutions internationales de droits de l'homme, en particulier le Conseil des droits de l'homme.
- <sup>26</sup> En vue de la prochaine considération du système des organes de traité en 2020 prévue par la résolution 68/268 de l'Assemblée Générale de l'ONU, la Suisse soutient également un projet pour un réseau académique qui encourage des recherches académiques indépendantes visant à informer le processus de renforcement des organes de traités.
- <sup>27</sup> Cf. Recommandation 123.61.
- <sup>28</sup> La Suisse a notamment figuré parmi les premiers soutiens de la création de ce mandat initié par les Maldives et établi par les Nations Unies en mars 2012.
- <sup>29</sup> Cf. Recommandation 123.86.
- <sup>30</sup> Cf. Recommandations 122.26 et 123.72. Le gouvernement Suisse (Conseil fédéral) compte actuellement deux femmes parmi ses sept membres, après en avoir compté trois pendant la précédente législature (2011-2015). Dans la législature actuelle (2015-2019), on compte 15,2% de femmes parmi les 46 membres du Conseil des Etats. Les femmes sont représentées à raison de 32,5% (65 femmes) parmi les 200 membres du Conseil national, en augmentation depuis 2011. Au sein des parlements cantonaux, la part des femmes varie entre 14% et 37,8%. Deux gouvernements exécutifs cantonaux connaissent une majorité de femmes, tandis que deux cantons n'ont pas de femmes au sein de leur gouvernement (état au 23 mars 2017).
- <sup>31</sup> Celles-ci sont définies dans le Guide à l'usage des groupes voulant lancer des candidatures publié par la Chancellerie fédérale. De plus, sur la plate-forme électorale conjointe nouvellement créée par la Chancellerie fédérale, les Services du Parlement, l'Office fédéral de la statistique et le site ch.ch, un dossier porte sur «Les femmes et les élections».
- <sup>32</sup> Ce soutien financier est prévu par la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (RS 151.1).
- <sup>33</sup> Notamment via le site internet [www.personnelqualifie-suisse.ch](http://www.personnelqualifie-suisse.ch)
- <sup>34</sup> Bien que la proportion de femmes dans les conseils d'administration des 100 plus grandes sociétés suisses soit passée de 13% en 2014 à 16% en 2016, au sein des directions des mêmes entreprises, la représentation des femmes au sein de la direction de ces mêmes entreprises stagnent à 6% depuis 2013.
- <sup>35</sup> En tant qu'employeuse exemplaire, la Confédération se fixe des objectifs plus élevés. Dans sa Stratégie du personnel 2016-2019, elle vise une proportion de 33 à 40% de femmes cadres et de 20 à 25% de femmes exerçant des fonctions de direction.
- <sup>36</sup> Cf. Recommandations 122.35 à 122.37.
- <sup>37</sup> Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).
- <sup>38</sup> Loi fédérale sur les étrangers (RS 02.024) et Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).
- <sup>39</sup> Cf. Recommandations 123.70 et 123.71. Le règlement du séjour reste inchangé après la dissolution du mariage ou de la communauté familiale, lorsque la communauté de mariage a perduré pendant au moins trois ans et que l'intégration est avancée ou que des raisons personnelles majeures, telle que la violence conjugale, justifient la prolongation du séjour en Suisse.
- <sup>40</sup> Un droit à la prolongation de l'autorisation de séjour au motif de violence conjugale est prévu pour les conjoints de citoyens suisses ou titulaires d'une autorisation d'établissement (art. 50 LEtr). Par ailleurs, la loi prévoit que l'autorisation des conjoints de titulaires d'une autorisation de séjour peut être prolongée (art. 77 OASA).
- <sup>41</sup> La violence conjugale peut être de nature tant physique que psychique, mais elle doit être intense au point que l'intégrité physique ou psychique de la victime soit gravement compromise en cas de maintien de la communauté conjugale et que la poursuite de l'union conjugale ne puisse être raisonnablement exigée. Selon l'art. 77, par. 5 à 6bis OASA, les autorités compétentes s'appuient sur des éléments objectifs, tels que les rapports de police, des certificats médicaux de même que des indications et des renseignements fournis par les services spécialisés (p.ex. les centres d'aide aux victimes et les maisons d'accueil pour femmes victimes de violences). Chaque cas faisant l'objet d'un examen approfondi et individuel.

- <sup>42</sup> Cf. Recommandation 122.43.
- <sup>43</sup> Cette modification est une des mesures prises par la Suisse suite à la ratification par la Suisse le 18 mars 2014 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus (Convention de Lanzarote).
- <sup>44</sup> Comme le Conseil fédéral l'a exposé dans son avis sur l'intervention parlementaire «Pour une éducation non violente» (13.3156), il estime qu'avec l'art. 126, al. 1 et 2, let. a (voire de fait) du CP et l'art. 123 CP (lésions corporelles simples), la Suisse remplit les exigences de la CEDH concernant la protection des enfants contre toute forme de violence physique ou mentale. Le Parlement a rejeté cette intervention parlementaire le 17 juin 2014.
- <sup>45</sup> Voir l'avis du Conseil fédéral du 19 août 2015 sur la motion «Suppression du châtement corporel» (15.3639), rejetée par le Parlement le 3 mai 2017.
- <sup>46</sup> Cf. Recommandation 122.44.
- <sup>47</sup> Cf. Recommandation 122.46.
- <sup>48</sup> Equité – Discrimination et égalité des chances au sein du système éducatif. Migration et origine sociale (Berne, 2015). En outre, le rapport sur l'éducation en Suisse, qui paraît tous les quatre ans, permet entre autres de dresser un état des lieux de l'éducation dont peuvent bénéficier les jeunes issus de milieux défavorisés et/ou d'origine étrangère. La dernière édition de ce rapport date de 2014 («L'éducation en Suisse : rapport 2014»). Aarau: Centre Suisse de coordination pour la recherche en éducation [CSRE]).
- <sup>49</sup> Diplôme secondaire II (certificat de maturité gymnasiale, certificat de maturité spécialisée, certificat de maturité professionnelle, certificat de capacité ou attestation de formation professionnelle).
- <sup>50</sup> L'équipe spécialisée de Pro Juventute apporte chaque jour un soutien à environ 400 enfants et jeunes de moins de 18 ans dans toute la Suisse, 24h/24, de manière anonyme et gratuite, au téléphone, par SMS ou sur Internet («Conseils + aide 147»).
- <sup>51</sup> Cf. Recommandation 123.82.
- <sup>52</sup> L'objectif du plan d'action national, qui formule 10 objectifs et 19 mesures qui s'adressent aux enfants et aux jeunes, est de réduire de 300 le nombre annuel de suicides d'ici 2030. La moyenne annuelle s'élevait à 1050 suicides par année entre 2009 et 2014. Les chiffres ne sont pas encore disponibles pour 2015 et 2016 (état au 11 mai 2017).
- <sup>53</sup> Cf. Recommandation 123.82.
- <sup>54</sup> Cf. Recommandation 122.41.
- <sup>55</sup> Les mesures prises en faveur des personnes âgées relèvent de domaines très divers: sécurité sociale, logement, travail, droit à la protection de l'adulte, soins et prise en charge. Dans ce contexte, la Confédération s'occupe de la prévoyance sanitaire, c'est-à-dire de la prévention, de l'assurance-maladie et du financement des soins de longue durée, tandis que les cantons et les communes veillent à ce que les personnes âgées disposent d'assistance et de soins, tant à domicile que dans les établissements médico-sociaux. De plus, des subventions sont également versées à des institutions privées actives à l'échelle nationale pour certaines tâches en faveur des personnes âgées, notamment de conseil, d'assistance, d'occupation ou de formation en vue de renforcer leur indépendance et leur capacité à établir des contacts avec leur entourage.
- <sup>56</sup> «Etat des lieux juridique et pratique des obstacles à la mise en œuvre et à l'exercice des droits humains des personnes âgées en Suisse», disponible sur le site internet du CSDH.
- <sup>57</sup> Cf. Recommandations 122.16, 122.7, 122.13, 122.19, 123.40, 123.42.
- <sup>58</sup> Cependant, toutes les personnes ayant déposé une demande d'asile ne sont pas reconnues en tant que réfugiés, ni admises au titre de l'admission provisoire. Les requérants d'asile déboutés sont tenus de quitter notre pays, mais leur retour doit être favorisé.
- <sup>59</sup> Les cantons et la Confédération ont d'ores et déjà décidé de lancer une deuxième période de PIC (2018 à 2021), dont les objectifs seront de consolider les acquis, d'améliorer la qualité et l'efficacité des offres et d'augmenter la visibilité de l'intégration ainsi que la coordination entre les différentes structures impliquées.
- <sup>60</sup> Cf. Recommandations 122.10 et 122.18.
- <sup>61</sup> Cf. Recommandation 123.73.
- <sup>62</sup> Il s'agit d'environ 50 projets depuis 2001 pour un montant total de 700'000 francs.
- <sup>63</sup> Cf. Recommandation 123.55.

- <sup>64</sup> Une étude portant sur la réduction de la dépendance des jeunes par rapport à l'aide sociale a également été réalisée et ses résultats, dont la publication est prévue dans la deuxième moitié de 2017, devraient permettre d'apporter un soutien ciblé aux jeunes, notamment issus de la migration, pour leur entrée dans le monde professionnel.
- <sup>65</sup> Cf. Recommandation 123.46.
- <sup>66</sup> Cf. Recommandation 123.46.
- <sup>67</sup> Les mécanismes de plainte ont fait l'objet d'une étude que le CSDH a publiée en 2014: «La protection juridique contre les abus de la part de la police. Présentation des mécanismes de plainte possibles en Suisse». Le document est disponible sur le site internet du CSDH.
- <sup>68</sup> Le Réseau des centres de consultation pour victimes de discrimination raciale a enregistré 17 incidents racistes en lien avec la police en 2013 (sur un total de 238 cas), 19 en 2014 (sur un total de 298 cas) et 23 en 2015 (sur un total de 317 cas), dont 16 en lien avec des allégations de profilage ethnique.
- <sup>69</sup> Cf. Recommandation 122.11.
- <sup>70</sup> Dans les cas de détention administrative, la Loi fédérale sur les étrangers garantit qu'un étranger en détention puisse avoir accès à un avocat et s'entretenir et correspondre avec son mandataire, les membres de sa famille et les autorités consulaires. Dans les cas de détention provisoire ou détention pour des motifs de sûreté, le Code de procédure pénale (CPP) suisse prévoit que tout prévenu peut communiquer en tout temps et sans surveillance avec son défenseur pendant la procédure de détention devant le ministère public et les tribunaux, que ce soit oralement ou par écrit. Selon le CP, les relations avec les défenseurs doivent être autorisées pendant l'exécution des peines.
- <sup>71</sup> Cf. Recommandation 123.47. Loi sur l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (RS 364) et l'Ordonnance relative à l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (RS 364.3), entrée en vigueur le 1er janvier 2009.
- <sup>72</sup> Il s'agit principalement de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence des commandants des polices cantonales (CCPCS).
- <sup>73</sup> Voir notamment les recommandations de la CDAS du 29 juin 2012 et respectivement du 20 mai 2016 relatives à l'aide d'urgence destinée aux personnes tenues de quitter le pays dans le domaine de l'asile ainsi que relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile.
- <sup>74</sup> Cf. Recommandation 123.56.
- <sup>75</sup> Cf. Recommandations 122.5, 122.6, 122.8, 122.12, 122.30, 123.31, 123.38, 122.9.
- <sup>76</sup> Convention internationale pour l'élimination de toutes formes de discrimination raciale; Convention européenne contre le racisme et l'intolérance; art. 20, par. 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- <sup>77</sup> Cf. Recommandation 122.42.
- <sup>78</sup> Cf. Recommandation 123.37.
- <sup>79</sup> L'analyse et la documentation de la jurisprudence de l'art. 261bis du CP menées par la Commission fédérale contre le racisme (CFR), qui observe en particulier l'application de la norme pénale contre la discrimination raciale, indique que, entre 1995 et 2015, 737 décisions des tribunaux se sont fondées sur cette norme. La procédure judiciaire a été interrompue après examens des faits dans 267 cas, tandis que 400 cas (sur les 470 où un jugement matériel a été prononcé) ont abouti à un verdict de culpabilité. Au cours des dernières années, cette norme a donné lieu à 34 condamnations en 2012, 41 en 2013, 38 en 2014, 72 en 2015 et 31 en 2016 (jusqu'au 8 novembre). L'année 2015 a constitué un pic de condamnations en lien avec des actes antisémites (35 cas). En revanche, la norme antiraciste est rarement invoquée pour des actes à l'encontre de musulmans ou de tsiganes.
- <sup>80</sup> Cf. Recommandation 123.58.
- <sup>81</sup> Cf. Recommandation 123.53.
- <sup>82</sup> Cf. Recommandations 123.32 à 123.34.
- <sup>83</sup> Cf. Recommandations 123.50 et 123.51.
- <sup>84</sup> Par exemple, en 2013, le Secrétariat général de la CDIP et son centre d'information et de documentation ont publié sous le titre «Liberté de conscience et de croyance à l'école: bases légales et matériel d'information» un guide visant à présenter les bases légales, la jurisprudence et les lignes directrices cantonales pertinentes en la matière. Ce guide est régulièrement remis à jour.
- <sup>85</sup> Cf. Recommandation 123.52.
- <sup>86</sup> Cf. Recommandation 122.15.



- <sup>87</sup> Cf. Recommandations 122.14 et 122.17.
- <sup>88</sup> Ce dialogue a été lancé en 2012 avec les partenaires essentiels dans le domaine de l'intégration des étrangers et comprend trois volets: «Au travail», «Dès la naissance» et «Au quotidien».
- <sup>89</sup> [www.dialog-integration.ch](http://www.dialog-integration.ch)
- <sup>90</sup> Il s'agit d'une plateforme créée pour promouvoir le dialogue entre les trois communautés religieuses chrétienne, juive et musulmane, les principales de Suisse.
- <sup>91</sup> Cf. Recommandation 122.20.
- <sup>92</sup> Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2018.
- <sup>93</sup> Rapport adopté le 25 mars 2015 en réponse au Postulat Fehr (12.3607) «Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent».
- <sup>94</sup> Réponse à l'interpellation Fiala 15.3521 «Personnes transgenres. Cohérence de la législation suisse et de la pratique dans le cas de la résolution 13742 du Conseil de l'Europe»
- <sup>95</sup> L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté le 22 avril 2015 la Résolution (numéro 2048) «La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe». La Résolution invite les Etats membres à instaurer des procédures rapides, transparentes et accessibles fondées sur l'autodétermination qui permettent aux personnes transgenres de changer de nom et de sexe, à abolir l'obligation légale de stérilisation et de soumission à d'autres traitements médicaux et à supprimer les dispositions limitant le droit des personnes transgenres à demeurer mariées à la suite d'un changement de genre reconnu.
- <sup>96</sup> Avis de droit OFEC: Transsexualisme, 1er février 2012.
- <sup>97</sup> La pratique des autorités suisses telle que préconisée dans cet avis de droit du 1er février 2012 a été citée et approuvée par la Cour européenne des droits de l'homme. Voir l'arrêt *Hämäläinen c. Finlande* du 16 juillet 2014 (requête n° 37359/09) et l'arrêt *Y.Y. c. Turquie* du 10 mars 2015 (requête n° 14793/08), § 43, et Opinion concordante aux Juges Keller et Spano, § 24.
- <sup>98</sup> Art. 42 al. 1 CC.
- <sup>99</sup> Art. 42 al. 2 CC.
- <sup>100</sup> Ces communications officielles se concluent comme suit: «Les autorités de l'état civil traitent le domaine sensible de la détermination du sexe et le cas échéant du prénom du nouveau-né et son changement avec soin, prévenance et sensibilité. Cela suppose d'une part [...] d'assister rapidement et de manière non bureaucratique les personnes concernées lors de l'inscription de sexe du prénom et d'autre part [...] de soutenir au mieux le juge, si nécessaire, dans la mise à disposition des connaissances spécifiques afin de garantir une décision et une nouvelle inscription dans le registre de l'état civil dans les meilleurs délais. Les autorités de l'état sont conscientes qu'une solution équitable qui répond au mieux aux besoins des personnes concernées doit être trouvée dans chaque cas». Communications officielles OFEC no 140.15 du 1er février 2014: *Intersexualité: Inscription et modification du sexe et des prénoms dans le registre de l'état civil – Intersexualité*.
- <sup>101</sup> Cf. la réponse du Conseil fédéral à la Question John-Calame 13.5300 *Intergenre. Eviter la stigmatisation*. Voir aussi la prise de position CNE no 20/2012, p. 16.
- <sup>102</sup> Voir les Communiqués de presse du Conseil fédéral «Renforcer la protection contre la discrimination», du 25 mai 2016 et «Personnes aux caractéristiques sexuelles ambiguës: sensibiliser davantage», du 6 juillet 2016; Postulat Naef 12.3543 *Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination*.
- <sup>103</sup> Initiative parlementaire Reynard 13.407 «Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle».
- <sup>104</sup> Cf. Recommandations 122.27, 122.30, 122.31, 123.68, 122.32, 122.34.
- <sup>105</sup> Cf. Recommandation 123.66.
- <sup>106</sup> Cf. Recommandation 123.67.
- <sup>107</sup> Ordonnance sur les mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains (RS 311.039.3) et Ordonnance sur les mesures de prévention des infractions liées à la prostitution (RS 311.039.4). Sur la base de l'Ordonnance sur les mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains, la Confédération a accordé 361'000 francs en 2015 et 325'000 francs en 2016 pour le soutien de projets et d'organisations spécialisés dans l'aide aux victimes de la traite des êtres humains. Le DFJP et le DFAE soutiennent notamment différents projets de rencontres d'experts, contribuant à développer les capacités des employés de la Confédération, particulièrement des autorités policières, dans ce domaine.
- <sup>108</sup> Cf. Recommandation 122.33.

- <sup>109</sup> Par exemple, jusqu'en 2015, la Confédération a soutenu le service ECPAT («End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes») de la Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant, en étroite collaboration avec les autorités de poursuite pénale, les gouvernements, l'économie privée et notamment le secteur du tourisme ainsi que les organisations de protection de l'enfant. Dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants, ce projet concernait notamment une campagne de sensibilisation du secteur suisse du tourisme.
- <sup>110</sup> Cf. Recommandations 122.28 et 122.29.
- <sup>111</sup> Cf. Recommandation 123.69.
- <sup>112</sup> Ce projet a pour objectif l'élaboration de lignes directrices bilatérales en matière d'identification, de protection, d'accompagnement et de réintégration des victimes de la traite des êtres humains. Dans le cadre de cette collaboration, le DFAE a soutenu un projet de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à Budapest.
- <sup>113</sup> Cette bonne coopération a permis de démanteler un important réseau de traite d'êtres humains aux fins de prostitution forcée. Les premières poursuites pénales ont été lancées en Suisse en octobre 2014.
- <sup>114</sup> Cf. Recommandation 122.39.
- <sup>115</sup> Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes («Règles de Bangkok»).
- <sup>116</sup> Cf. Recommandation 123.78.
- <sup>117</sup> Cf. Recommandation 122.40.
- <sup>118</sup> La Stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste est disponible sur internet. La coordination des efforts en la matière est confiée depuis l'automne 2014 à la Task Force TETRA (Terrorism tracking), qui réunit notamment l'ensemble des services impliqués de la Confédération ainsi que les commandements de plusieurs polices cantonales. Cette task-force, qui assure la coordination des cas concrets et optimise l'arsenal des instruments contreterroristes, a été transformée en une structure fixe et ainsi institutionnalisée dès le début de l'année 2017.
- <sup>119</sup> Sur la base de cette loi et de l'article du CP punissant tout soutien et participation à une organisation criminelle (art. 260ter CP), des poursuites pénales ont été engagées contre plusieurs personnes en 2015 et 2016.
- <sup>120</sup> La prévention de l'extrémisme violent constitue également une priorité de l'engagement international de la Suisse, dont les efforts se déploient sous l'égide du Plan d'action de politique étrangère pour la prévention de l'extrémisme violent adopté en avril 2015, qui sera complété par un Plan d'action national contre la radicalisation et l'extrémisme violent d'ici la fin 2017.
- <sup>121</sup> Il s'agit de la grande criminalité transfrontalière, dont font partie le crime organisé et la criminalité économique ainsi que des demandes d'entraide judiciaire internationales, entre autres dans le domaine de la criminalité organisée.
- <sup>122</sup> Cf. Recommandation 122.38.
- <sup>123</sup> Cf. Recommandations 123.43, 123.44, 123.48.
- <sup>124</sup> Les rapports finaux relatifs à l'évaluation de la phase de test, qui a été menée dans le canton de Zürich entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 31 août 2015, confirment que la représentation juridique a une incidence positive sur l'acceptation des décisions. Lors de deux conférences nationales sur l'asile organisées respectivement le 21 janvier 2013 et le 28 mars 2014, la Confédération, les cantons et les représentants des villes et des communes ont convenu de coopérer à la mise en œuvre de l'accélération des procédures d'asile.
- <sup>125</sup> Le Conseil fédéral a adopté le projet de la réforme le 3 septembre 2014 et soumis la révision au Parlement, qui l'a approuvée durant la session d'automne 2015 après y avoir apporté quelques retouches. Un référendum a été lancé contre la loi visant à accélérer les procédures d'asile, mais la réforme a été adoptée à 66,8% par le peuple le 5 juin 2016.
- <sup>126</sup> Cf. Recommandations 123.62 et 123.63.
- <sup>127</sup> Selon l'art. 15 Cst., «toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté». L'art. 15 Cst. garantit aussi le droit pour toute personne «d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir et de suivre un enseignement religieux». La disposition fixe de plus que «nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux».

- <sup>128</sup> La restriction doit être fondée sur une base légale et justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui. Elle doit être proportionnée au but visé et ne doit pas violer l'essence de la garantie fondamentale. La conviction intérieure de la liberté religieuse est protégée de manière absolue. Par contre, l'Etat a le droit de limiter certaines pratiques religieuses (conviction externe).
- <sup>129</sup> Cour européenne des droits de l'homme, arrêt *Osmanoğlu et Kocabaş c. Suisse* du 10 janvier 2017 (requête n° 29086/12), § 105.
- <sup>130</sup> La modification de la constitution tessinoise a été approuvée par le Conseil national et le Conseil des Etats en mars 2015, après une proposition correspondante du Conseil fédéral. Dans sa prise de position, ce dernier s'est appuyé sur un jugement de la Cour européenne des droits de l'homme du 1er juillet 2014 qui validait une loi française portant sur l'interdiction du voile intégral dans l'espace public (arrêt *S.A.S. c. France*, Grande Chambre, requête n° 43835/11).
- <sup>131</sup> Cf. Recommandation 123.64.
- <sup>132</sup> Cf. Recommandation 123.65.
- <sup>133</sup> Jusqu'à 160'000 électeurs ont pu voter respectivement élire par voie électronique (état au 31 décembre 2016). Tous les cantons qui participent au projet offrent le canal du vote électronique aux Suisses de l'étranger. D'autres cantons ont élargi cette possibilité à d'autres citoyens, comme les cantons de Genève et de Neuchâtel, où jusqu'à 30% des électeurs ont la possibilité de voter via Internet, ou celui de Bâle-Ville, où les personnes avec un handicap peuvent s'inscrire pour bénéficier du vote par voie électronique.
- <sup>134</sup> Voir l'Enquête suisse sur la structure des salaires 2014, de l'Office fédéral de la statistique.
- <sup>135</sup> Cf. Recommandations 122.21, 122.22, 122.23, 122.24, 122.25.
- <sup>136</sup> Depuis 2016, celles-ci doivent apporter la preuve du respect de l'égalité salariale pour tout marché public à partir d'un certain seuil.
- <sup>137</sup> L'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics (AIMP) règle de manière transparente la procédure d'adjudication des commandes de fournitures, services et de construction des pouvoirs publics et des entreprises qui en dépendent. Il a pour but l'ouverture du marché des achats publics des cantons, communes et autres entités chargées des tâches cantonales ou communales. Le respect de l'égalité salariale entre hommes et femmes n'y est pas encore formellement inscrit mais est déjà mis en œuvre par la plupart des cantons. Cette lacune juridique devrait bientôt être comblée, dans le cadre de l'harmonisation des procédures d'adjudication des marchés publics entre la Confédération et les Cantons.
- <sup>138</sup> Doté de neuf millions de francs, ce programme est mis en œuvre par l'OFAS en collaboration avec les cantons, les villes, les communes, des partenaires sociaux et des ONG.
- <sup>139</sup> Cf. Recommandation 122.45.
- <sup>140</sup> Cf. Recommandation 123.83.
- <sup>141</sup> Cf. Recommandation 123.84.
- <sup>142</sup> En conformité avec l'engagement volontaire à cet égard pris par la Suisse conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale portant sur la création du Conseil des droits de l'homme, ainsi que dans le contexte de la candidature de la Suisse pour le Conseil des droits de l'homme pour les années 2016-2018.
- <sup>143</sup> Réponse au Postulat von Graffenried 12.3503 «Une stratégie Ruggie pour la Suisse».
- <sup>144</sup> Par exemple, la Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger contraint les entreprises de sécurité privées domiciliées en Suisse d'adhérer au Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoCA).
- <sup>145</sup> A titre d'exemple, un groupe multipartite composé d'ONG, de représentants du secteur privé, du DFAE et du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) travaillent en 2017 à l'élaboration d'un guide pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU pour les entreprises et les droits de l'homme par le secteur du négoce des matières premières. Une cartographie du secteur a déjà été présentée aux partenaires.
- <sup>146</sup> Conformément à la recommandation 122.49, la Suisse compte donner une importance spécifique à la prise de position des ONG reçues dans le cadre de la consultation externe du projet de Troisième rapport national. La prise de position des ONG fait référence audit projet de rapport (version du 6 janvier 2017) et non pas à la version finale du Troisième rapport national (version du 28 juin 2017).